



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté Municipal n°4281 portant octroi d'un permis de détention  
d'un chien catégorisé de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie à  
Monsieur [REDACTED]**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants,

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2017/934 du Préfet du Val-de-Marne du 23 mars 2017, dressant, pour le Val-de-Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté n°2017/935 du Préfet du Val-de-Marne du 23 mars 2017 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Nom : [REDACTED]
- Prénom : [REDACTED]
- Né le : [REDACTED]
- Adresse ou domiciliation : [REDACTED]
- Qualité : Propriétaire ou Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santé Vet Assurances  
N° de contrat : [REDACTED]
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 28 février 2025
- par [REDACTED] Habilitée en Préfecture de Dordogne le 30 juin 2020

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : V'ATLAS OF LEGEND MYSTERIA
- Nom d'usage : WOLF
- Race : Rottweiler
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF) : LOF 2 ROT.119915
- Catégorie : 2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge : 13 décembre 2024
- Sexe : Mâle
- N° de tatouage [ n° ] effectué le [ date ] – Sans objet
- ou
- N° de puce : 250269611487933 implantée le 28 février 2025 (Gouttière jugulaire gauche)
- Vaccination antirabique effectué le 30 avril 2025 par le Docteur vétérinaire Benjamin BAYON – 3 avenue Foch – Maisons-Alfort (94)
- Stérilisation (pour la 1<sup>ère</sup> catégorie) effectué le : /
- Par : /
- Evaluation comportementale effectuée le 7 janvier 2026 par le Docteur vétérinaire Marie-Christine BORDEAU-MERCIER – Clinique Vétérinaire Château Gaillard – 3 avenue Foch –Maisons-Alfort (94)

**Article 2 –**

Le présent permis est valable sous réserve du maintien en cours de validité :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 –**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**Article 4 –**

Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

**Article 5 –**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 juin 2026



**Romain MARIA**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 30.06.2026